

République Française

Département
de Seine-et-Marne

Date de la convocation
16/03/2026Date d'affichage
16/03/2026**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de REAU****Séance du 20 mars 2026**

Nombre de membres : 19
 Afférents au Conseil Municipal : 15
 En exercice : 19
 Qui ont pris part à la délibération : 18

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain AUZET, Maire de Réau.

Présents : (15) Mmes ARZUR Elodie, BONNOMET Muriel, DA SILVA Marta, KLECZINSKI Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie, PROFFIT Florence, VIMONT Isabelle, MM. AUZET Alain, CORMIER Stéphane, MARTIAL Laurent, MARTIAL Pierre-Louis, LEQUERTIER Sébastien, SIMONNET Pascal,

Absente excusée : (01) Mme REGANHA Maria

Absents : (00) -----

Représentés : (03) M. BA IDRIS par M. MARTIAL Laurent
 M. SZYBIAK Jean-Paul par Mme ARZUR Elodie
 M. VICTOR Jordan par M. AUZET Alain

M.MARTIAL Pierre-Louis a été élu secrétaire de séance

Objet :**DETERMINATION DES TAUX DES INDEMNITES DES MAIRES
ADJOINTS, ET CONSEILLERS PORTEURS D'UNE DELEGATION**

Monsieur le Maire rappelle que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. (À 55.70 % de l'indice brut 1027 pour la tranche d'habitants de 1000 à 3499).

Vu le chiffre de la population légale totale en vigueur au 1^{er} janvier 2026 arrêté par l'INSEE à 2135 habitants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux

Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la Loi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

POUR :	18 voix
CONTRE	00 voix
ABSTENTION	00 voix

Décide de fixer à 16 % de l'indice brut 1027, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire :

Décide de fixer à 6% de l'indice brut 1027, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal porteur d'une délégation de fonctions du Maire.

Dit que cette délibération entrera en vigueur à partir de la date des arrêtés de délégation de fonctions.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65311 du budget communal.

Précise qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

En Mairie le 20 mars 2026

Le Maire
Alain AUZET



Acte rendu exécutoire après
Transmission en Préfecture de
Seine et Marne le 21/03/2026
Publication et notification du
21/03/2026

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 077-217703842-20260320-DEL_2026_009-DE



COMMUNE de REAU

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération n° 2026-009 du 20 mars 2026)

(Article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement au 01/01/2026)

2135

(Art. L 2123-2, L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation :

	Maire	Adjoints	Total
Annuelle brute	27 474.72 €	52 729.80 €	80 204.52 €

	Taux maximal de l'indice 1027	Valeur de l'indemnité au 01/01/2010	Montant de l'indemnité annuelle maximum autorisée
Maire	55.7 %	2289.56 €	27474.72 €
Adjoint au Maire	21.38 %	878.83 €	52729.80 € (10545.96 € x 5 adjoints)
Montant de l'enveloppe annuelle à ne pas dépasser			80 204.52 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire (article L 2123-23 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %	Montant de l'indemnité annuelle
M/Mme XXXXXX	55.70 %	+ 0 %	55.70 %	27 474.72 €

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %	Montant de l'indemnité Annuelle brute
1 ^{er} Adjoint Mme PADUA Elisabeth	16 %	0 %	16 %	7 892.16 €
2 ^{me} Adjoint M. MARTIAL Laurent	16 %	0 %	16 %	7 892.16 €
3 ^{me} Adjoint Mme LETACHE Angélique	16 %	0 %	16 %	7 892.16 €
4 ^{me} Adjoint M. LEQUERTIER Sébastien	16 %	0 %	16 %	7 892.16 €
5 ^{me} adjoint Mme KLECZINSKI Nathalie	16 %	0 %	16 %	7 892.16 €
Total des indemnités d'Adjoints				39 460.80 €

Enveloppe globale : 83.46 % ... %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune de + de 100 000 hab. : maximum 6 % terme de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-20, I et L 2123-24-1, I)

*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale> exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ ... %	Total en %	Montant de l'indemnité annuelle brute
M. BA IDRISSE Farid Conseiller Municipal délégué	6 %	0	6 %	2 959.56 €
Mlle PADUA Virginie Conseiller Municipal délégué	6 %	0	6 %	2 959.56 €
Total des indemnités aux conseillers municipaux délégués				5 919.12 €

Total général des indemnités versées annuellement au Maire, Adjoints au Maire, Conseillers Délégués : 72 854.64 €

Fait à REAU le 20 mars 2026
Le Maire,
Alain AUZET



Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 077-217703842-20260320-DEL_2026_009-DE